

CONGRES MAIAGE 2023

Assemblée Générale SMI2D

20 octobre 2023

Comme chaque année, l'Assemblée Générale du SMI2D se déroule dans le cadre du Congrès de MAIAGE, fédération à laquelle le syndicat est affilié. Jean Luc ROBIN propose de présenter les travaux du syndicat depuis la dernière Assemblée Générale organisée au Paris Country Club le 14 octobre 2022.

Dans le domaine de la collecte des déchets dangereux, le SMI2D a accompagné les adhérents dans la démarche Trackdéchets.

Trackdéchets poursuit en effet son déploiement et au début de l'année 2023, un nouveau bordereau de suivi de déchets est apparu. Il s'agit du bordereau de suivi de déchets de tournée dédiée, anciennement appelé bordereau de collecte de déchets en petites quantités qui est utilisé par les collecteurs qui effectuent des tournées de collecte dédiées à un unique type de déchet.

Parmi les déchets éligibles à ce bordereau, on trouve par exemple ceux qui proviennent des séparateurs eau/hydrocarbures.

Le bordereau de suivi de déchets de tournée dédiée permet de créer un bordereau chapeau et d'ajouter autant d'annexe 1 que nécessaire (par exemple si le collecteur effectue le pompage chez 5 clients équipés de séparateurs, il y aura 5 annexes 1)

Depuis notre dernière Assemblée Générale, Le SMI2D a régulièrement informé les adhérents sur les évolutions de la démarche Trackdéchets avec des flashes informations diffusés dans Maiage~Hebdo.

Il est rappelé que Trackdéchets organise des formations hebdomadaires. Ces formations se déroulent à présent le jeudi de 15h00 à 15h30 (au lieu du mardi) et le programme est disponible [sur le site](#) web de Trackdéchets.

Il est également possible de retrouver les anciennes formations créées par Trackdéchets sur la [chaîne youtube](#)

Enfin, chacun peut s'inscrire pour recevoir la newsletter qui est diffusée tous les mois par Trackdéchets.

Le second sujet important pour les collecteurs de déchets concerne le **rinçage des citernes**.

Le 28 mars, nous avons réuni le Groupe de Travail « Rinçage des citernes » constitué des représentants du SMI2D, du SYVED et du SYPRED.

Les collecteurs de déchets ont proposé de définir des installations « standard » pour le rinçage ou le curage des citernes à déchets avec des équipements types et les modes opératoires associés.

A la mi-juillet, les collecteurs se sont réunis et ont convenu de se rendre dans trois centres de traitement de déchets pour y examiner les installations de rinçage et de curage des citernes qui répondent aux exigences définies par la charte rinçage.

Le SYVED et le SYPRED ont été informés de notre démarche et, seul, le SYPRED a réagi en précisant que :

- Le curage/binotage de la citerne n'entraîne pas dans le champ d'application de la charte rinçage,
- Les installations de traitement décident des moyens mis à disposition des collecteurs pour effectuer le rinçage des citernes en conformité avec les conditions définies dans la charte qui correspond au standard minimum

Le SMI2D a donc décidé de reporter les visites dans les centres de traitement et a convenu, par courrier, de proposer au SYPRED et au SYVED, d'engager des travaux de refonte ou de mise à jour de la charte « rinçage des citernes », les métiers des collecteurs ayant évolué et la nature des produits pompés également.

Dans ce courrier, le SMI2D a également informé le SYPRED et le SYVED de sa volonté de créer un espace, sur le site web Maïage, accessible aux adhérents et à leurs clients, qui présentera un état des lieux des facilités de rinçage dans les différents centres de traitement de déchets avec une notation et un commentaire.

Le SMI2D envisage de fixer la notation en prenant en compte des critères tels que l'existence ou non d'une installation de rinçage, l'efficacité de son fonctionnement, la sécurité du chauffeur qui utilise l'installation de rinçage ...

Le SMI2D prévoit, le cas échéant, d'avertir par courrier les clients, sur les centres de traitement dont les installations de rinçage ne seraient pas conformes à la charte.

Le 3^{ème} sujet concerne la mise à jour du **Guide des bonnes pratiques ADR de la profession du déchet**

Suite aux dernières évolutions de l'ADR 2023, le SMI2D a participé aux travaux du Groupe de Travail ADR (FNADE – MAIAGE) concernant la mise à jour du Guide des bonnes pratiques ADR de la profession du déchet.

Le guide est finalisé et une version PDF est en ligne sur le [site web de MAIAGE](#)

Une version papier gratuite du guide des bonnes pratiques existe également et est à votre disposition.

Le SMI2D souhaiterait également informer les adhérents des risques importants qui existent lors de **l'utilisation des excavatrices/aspiratrices.**

Ces véhicules sont principalement utilisés pour le pompage de terres ou de gravats inertes.

Sur certains sites, des gravats peuvent être mélangés à des déchets comme par exemple des poussières inflammables ou des déchets hydrocarbonés, qui peuvent créer une atmosphère explosive dans la cuve. Ces véhicules n'étant pas conçus comme les véhicules ADR ATEX.

Le SMI2D a donc proposé de lancer un appel à la Commission Technique et Sécurité MAIAGE afin de créer un groupe de travail pour recueillir les avis techniques des fabricants, les avis des utilisateurs mais également celui de l'INRS sur les risques afin d'élaborer une note d'information ou un guide de bonnes pratiques quant à l'utilisation de ce type de matériels.

Le dernier point concerne la maintenance industrielle.

Le SMI2D a également participé aux travaux engagés par le S3C concernant la reconnaissance officielle de la **démarche de certification S3C par France Compétence**

Le S3C (Système de Certification Compétence et Conformité) a obtenu la reconnaissance officielle par l'Etat, des compétences des salariés effectuant les opérations de pompage, de nettoyage à la haute pression et de décapage sur site industriel.

Le 23 février dernier, les dernières certifications concernant les techniciens experts et les coordinateurs travaux ont été enregistrées pour 3 ans au répertoire spécifique des certifications et habilitations de France compétences. Cela représente un total de 11 certifications.

L'enregistrement des certifications a pour avantage de permettre aux entreprises qui le souhaitent d'utiliser en accord avec les salariés, le compte personnel de formation (CPF) pour financer les examens de certification de compétence du S3C.

Jean Luc ROBIN propose de procéder à la validation du rapport moral.

Est-ce qu'il y a des voix contre ? Qui s'abstient ? ...

Le rapport moral est approuvé.

Rapport financier du trésorier

En l'absence de Philippe MAILLOT, Jean Luc ROBIN présente les comptes de l'année 2022.

Les cotisations versées se répartissent comme les années précédentes de la façon suivante : reversement de 95% des cotisations à MAIAGE pour participation aux frais communs (salaires, loyers, charges, reprographie, etc ...) et les 5 % restant constituant les réserves propres au syndicat pour ses dépenses spécifiques.

Les rentrées propres au syndicat pour 2022 se sont élevées à 12 531 € (12 139 € en 2021 et 12 882 € en 2020)

Les dépenses ont principalement été consacrées en 2022 à des frais d'abonnements et documentation (3 750 €) ainsi que la quote-part concernant la cotisation Afnor (852 €).

L'excédent dégagé sur l'exercice s'élève à 7 929 € (4 649 € en 2021 et 8 318,75 € en 2020) portant les réserves du syndicat à 135 031,39 € inscrites au passif de MAIAGE.

Jean Luc ROBIN propose de procéder à la validation du rapport financier.

Est-ce qu'il y a des voix contre ? Qui s'abstient ? ...

Les comptes sont approuvés.

Le rapport moral et le rapport financier sont approuvés à l'unanimité sans observations.

Annexes : Slides AG SMI2D



RAPPORT FINANCIER du TRESORIER

SMI2D - 31/12/2022

COMPTE DE RESULTAT

CHARGES		PRODUITS	
Abonnements Documentation	3 750,00	Cotisations 2022 dues par MAIAQE	12 531,00
Cotisation 2022 (AFNOR)	852,00		
Excédent de l'exercice	7 929,00		
	12 531,00		12 531,00



RAPPORT FINANCIER du TRESORIER

SMI2D - 31/12/2022

BILAN

ACTIF		PASSIF	
Créance MAIAQE	135 031,39	Reserves antérieures	122 452,79
		Affectation excédent 2021	4 549,00
		Excédent de l'exercice	7 929,00
	135 031,39		135 031,39

